YERRES

Publication le 29/08/2024

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01.69.49.77.41
N/Réf. : LD/CB

Arrêté n° 2024/352
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant l'exercice d'un commerce non sédentaire sur le parvis du CEC et le parking du marché des Rives de l'Yerres pour 2024 : Monsieur Carlos DURAND.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2022/06/310 du 30 juin 2022 fixant le tarif des droits de stationnement des commerces non sédentaires à 21,30 € par jour, à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que le commerce non sédentaire, visé à l'article 1 du présent arrêté municipal, est autorisé à occuper l'espace public à Yerres pour l'exercice de son métier, aux emplacements et aux conditions définis par la Ville, compatibles avec le passage des piétons et des secours, et moyennant le paiement de la redevance en vigueur,

CONSIDERANT que cette installation doit être compatible avec l'organisation de manifestations autorisées par la Ville,

A R R E T E

Article 1er :
Monsieur Carlos DURAND, domicilié 34 rue du Château, 77310 Boissise-le-Roi - *gérant de la Société DURAND, dénommée SALCHI HOUSE, inscrite le 18 avril 2024 au Registre National des Entreprises, sous le SIRET N° 95332257500010 -,* est autorisée à stationner son

Reçu en préfecture
le 29/08/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240829-lmc19468H1-AR

food-truck sur le domaine public et à vendre des plats cuisinés et des boissons non alcoolisées, sur place et à emporter, ainsi que des boissons alcoolisées à emporter, aux conditions suivantes :

- MARDI de 11H00 à 15H00, rue Marc Sangnier, sur le parvis du CEC,
- JEUDI de 18h00 à 22H30, rue Pierre de Coubertin, sur le parking du marché des Rives de l'Yerres.

Article 2 : Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve que Monsieur DURAND Carlos laisse son emplacement en constant état de propreté, fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité et que sa présence soit assidue.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement du tarif journalier fixé à 21,30 €.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : La Ville peut décider ponctuellement d'empêcher l'installation sur le parvis du CEC ou le parking du marché des Rives de l'Yerres pour l'organisation de manifestations.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Madame la Préfète de l'Essonne,
-Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale de YERRES,
-l'intéressée, Monsieur DURAND Carlos.

Fait à Yerres, le
Pour Le Maire
l'Adjoint à l'Urbanisme et au Développement Economique

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Laëtitia DOROT

Le 29 août 2024

Laëtitia DOROT

Reçu en préfecture
le 29/08/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240829-lmc19468H1-AR